

# Les droits d'auteur de musique en Bulgarie

Autor(en): **Davidoff, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **5 (1939)**

Heft 75

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-733093>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Charlie Chan in Broadway.  
Warner Oland et Louise Henry dans  
«Charlie Chan à Broadway».  
Film: 20th Century-Fox.

nir auprès du «Postmaster General» pour obtenir que le B. B. C. ne vienne pas gêner les intérêts du Cinéma, et qu'en outre elle ne jouisse pas d'un monopole pour la télévision quand celle-ci devient une industrie commerciale. Pourquoi le Cinéma n'a-t-il pas le droit de tirer profit de la télévision s'il le peut? Pourquoi aussi la télévision utilise-t-elle les artistes et les appareils que les capitaux du Cinéma ont servi à créer?

Une première protestation vient de s'élever de la part des milieux cinématographiques. Alors que des pourparlers sont en cours pour réglementer les séances de télévision dans les cinémas, la B. B. C. annonce qu'elle va transmettre des anciens films de Charlie Chaplin, à l'occasion de son cinquantième anniversaire.

Le «British Film-Institut» qui a organisé son service d'archives avec le concours des

associations cinématographiques intéressées n'a pas tenu compte de la décision prise par les producteurs et distributeurs de films de ne pas fournir de films à la B. B. C.; c'est lui qui a prêté à cette dernière les anciens films de Chaplin.

Il s'agit maintenant, pour les exploitants, d'empêcher que la B. B. C. n'ait le monopole de la télévision dans les salles de cinéma et d'arriver à un accord entre la branche cinématographique et cette société, avec l'appui du gouvernement anglais.

\*

Gaumont-British a maintenant douze salles, au total 25 000 places, équipées du système Baird. Ce circuit, ainsi que quelques autres, ont télévisé récemment sur grand écran de 4,50×3,60 m., la course nautique d'Oxford et Cambridge du 1er avril. Les résultats n'ont d'ailleurs pas été très bons; en raison des mauvaises conditions de temps, on n'a passé que le départ et l'arrivée, le reste a été montré sur plans; les prix des places ont été majorés. On dit que Gaumont-British se propose d'équiper une trentaine de ses salles dans la région de Londres, du système Baird.

\*

L'Assemblée générale de la Société Baird s'est tenue le 31 mars. Elle a approuvé une nouvelle émission d'actions pour 400 000 Livres. Le Président a signalé l'ouverture de pourparlers entre Baird et Gaumont-British d'une part, et Scophony et Odeon-Theatres de l'autre, en vue d'éliminer la concurrence fâcheuse entre ces deux groupes. Il est convaincu qu'on arrivera sans trop de peine à faire profiter largement le cinéma de la télévision et à régler sainement la concurrence avec les postes privés. De nombreux contrats avec des cinémas sont en cours, pour l'équipement des salles, l'exécution de ces contrats couvre déjà une période de 18 mois.

## Les droits d'auteur de musique en Bulgarie

La Cinématographie française écrit:

Sofia. — En 1935, les exploitants bulgares ont été pour la première fois avisés par le représentant des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs de Musique qu'ils avaient à payer une redevance au profit de la Sacem. Devant le refus des membres de l'Association des Directeurs de Cinéma en Bulgarie il assigna plusieurs d'entre eux devant le Tribunal civil de Sofia première instance.

Par la suite, afin d'abrégier la procédure — trois instances pour chaque infraction — le représentant de la Sacem assigna ses adversaires devant le Tribunal correctionnel pour appropriation indue.

L'Association décida alors d'entreprendre des démarches auprès des Pouvoirs Publics afin d'obtenir une solution légale de la question de la paternité des droits d'auteur pour les films, dans le sens des différentes

décisions judiciaires intervenues en Finlande, Egypte, etc. . . .

*Après dix-huit mois de luttes, les exploitants viennent d'obtenir gain de cause.*

En effet, le Journal officiel du 1er avril 1939 vient de publier la modification de la loi de 1921 concernant les droits d'auteur, qui a été votée par la Chambre le 16 mars 1939 et qui règle la question du droit d'auteur pour les films comme suit:

Article 4. — *Les droits d'auteur pour les films appartient à l'éditeur (lisez producteur) du film pour une durée de 25 ans à partir de la date de son édition (lisez production).*

*Ces droits comprennent, en outre, les droits de projection du film et de reproduction pendant la projection du dialogue et de la musique qui en font partie.*

De ce qui précède, il suit que tout producteur, en cédant la licence pour l'exploit-

tation d'un film en Bulgarie, cède automatiquement à l'acheteur les droits d'auteur que lui reconnaît la loi bulgare grâce à notre intervention.

Le Secrétaire général de l'Association des Directeurs de Bulgarie.  
A. DAVIDOFF.

*Red.* Et en Suisse? Ne va-t-on pas suivre le mouvement? Les associations cinématographiques suisses ont lutté longtemps contre les droits d'auteur, mais le Tribunal fédéral, par arrêté du 12 décembre 1933, leur a donné tort, contrairement aux jugements prononcés dès lors dans plusieurs pays.

## Foire de Paris du 13 au 29 Mai 1939

### 1er Salon du Cinéma

Paris, le 20 Avril 1939.

Messieurs,

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que le 1er Salon du Cinéma aura lieu à la Foire Internationale de Paris du 13 au 29 Mai 1939.

Cette première exposition importante de l'Industrie Cinématographique groupera les constructeurs français et étrangers de matériel professionnel et de format réduit, les producteurs et distributeurs de films, ainsi que de nombreuses branches se rattachant au cinéma.

Elle a pour but d'initier le grand public et notamment les deux millions de visiteurs de la Foire de Paris aux différents problèmes du cinéma et, d'autre part, de permettre aux directeurs de cinéma, aux techniciens et à tous ceux qui s'intéressent au cinéma de se renseigner et de traiter le cas échéant sur place, en contact direct avec l'ensemble des fournisseurs.

En dehors des stands d'exposants, une importante rétrospective de l'évolution de l'industrie et de l'art cinématographiques est prévue.

Une «Journée du Cinéma» aura lieu le 20 Mai, consacrée à un important Congrès des Industries Technique et à une manifestation solennelle à l'occasion du Centenaire de la Photographie.

En résumé, rien ne sera négligé pour donner au 1er Salon du Cinéma, à la Foire Internationale de Paris de 1939, tout l'intérêt qu'en attend le nombreux public appelé à la visiter.

Sur demand nous vous enverrons un imprimé comportant de plus amples détails sur le Salon.

Veuillez agréer, Messieurs, avec nos remerciements, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président du Salon du Cinéma  
à la Foire Internationale de Paris:

Auguste Bosc.